

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 1 décembre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 1 décembre 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

POLITIQUE C01 PROTECTION DE L'ENFANCE**Convention relative au remboursement du CD92 au CD78 pour les dépenses IPEA 2023**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action et sociale et des familles ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement le chapitre 2 relatif au statut des Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 avril 2020 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public de préfiguration du centre de prise en charge du psycho-traumatisme chez l'enfant ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France du 7 mai 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public de préfiguration du centre de prise en charge du psycho-traumatisme chez l'enfant ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission emploi, affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée.

Considérant que les Départements doivent apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, qu'ils sont acteurs dans le repérage et la prise la charge des enfants psycho-traumatisés ;

Considérant que le GIP de préfiguration créé en 2020 entre les Département des Yvelines, des Hauts-de-Seine et le Centre Hospitalier de Versailles a pour objet de préparer la mise en place de l'Institut du Psycho-traumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent (IPEA) qui a pour objectif d'offrir une réponse opérationnelle aux

problèmes de santé mentale rencontrés par les enfants et jeunes de moins de 18 ans, prioritairement ceux relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;

Considérant que le Département des Yvelines a, en 2023, engagé des dépenses dans le cadre de la préfiguration de l'IPEA et qu'il convient désormais de régulariser la situation afin que le Département des Hauts-de-Seine prenne à sa charge les dépenses qui lui incombent en tant que membre du GIP de préfiguration de l'IPEA.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de régularisation des flux financiers, fixant les modalités de régularisation des dépenses engagées en 2023 par le Département des Yvelines, dans le cadre de la préfiguration de l'institut du psycho-traumatisme de l'enfant et de l'adolescent, et de leur remboursement par le Département des Hauts-de-Seine, à conclure entre ces deux départements, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les recettes seront imputées sur le chapitre 13, article 1313 et sur le chapitre 74, article 7473 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 15 décembre 2023**Convention relative au remboursement du CD92 au CD78 pour les dépenses IPEA 2023**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (39) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Eric Dumoulin, Joséphine Kollmannsberger, Karl Olive.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Nicole Bristol à Julien Chambon, Anne Capiaux à Nicolas Dainville, Pierre Fond à Pierre Bédier, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges, Laurent Richard à Richard Delepierre.

Date de mise en ligne : 21 décembre 2023

Transmission préfecture le : 19 décembre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20231215-lmc1146525-DE-1-1

Du : 19 décembre 2023

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2023